

# Déontologie professionnelle des psychologues

*La protection de l'usage professionnel du Titre de psychologue par la Loi<sup>1</sup> donne des devoirs éthiques et déontologiques aux psychologues dans le cadre de leur exercice.*

En effet, la *formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie préparant à la vie professionnelle* requise par la Loi pour pouvoir faire usage de leur Titre met les psychologues en tant que praticiens d'une profession réglementée en position d'autonomie et de responsabilité les rendant redevables envers ceux qui les consultent de toute la probité, la confidentialité, la compétence, etc. qui constituent la matière même de la déontologie professionnelle.

## *Une nécessité reconnue*

L'article 29-1 de la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 qui définit les professions libérales fait directement référence au respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle comme nécessaire à leur exercice : « *Les professions libérales groupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle, sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres formes de travail indépendant* ».

## *Une protection du public*

Le Code<sup>2</sup> et le droit disciplinaire qui peut en découler dans les diverses jurisprudences protègent ceux qui consultent les psychologues contre les pratiques inadéquates de certains. Il contribue à prévenir les comportements déplacés nuisibles à la respectabilité de l'ensemble de la profession.

## *Un cadre fondamental*

Constitué d'un ensemble de repères professionnels partagés, le Code de déontologie sert de base commune aux travaux de recherche de la profession, aux interventions et aux liens confraternels au sein de la profession.

Le Code, cadre éthique et déontologique fondamental que tous les psychologues partagent dans leurs activités, constitue le socle de l'autonomie de leur pratique.

Le code est également pour les psychologues un outil pédagogique de réflexion sur leur pratique et sur leur relation avec les personnes qui les consultent.

Il permet au public et aux autres professionnels de connaître le cadre de la pratique des psychologues et d'en comprendre l'importance. Il contribue à la respectabilité de notre profession.

## *Une priorité du Snp*

Le Syndicat national des psychologues est depuis sa création un acteur central de la rédaction et des mises à jour du Code de déontologie des psychologues. Il en promeut les règles qu'il intègre dans les formations professionnelles qu'il dispense. Il exige de ses membres le respect du Code. Il milite pour le respect du public et l'écoute contradictoire des plaintes déontologiques.

Il participe aux travaux du séminaire Cerédépsy<sup>3</sup> qui regroupe depuis 2018 plus de 20 organisations de psychologues, il œuvre à la mise en place, dans la continuité de la Commission actuelle, d'un *Comité national consultatif de la déontologie des psychologues* (Cncdp) et à la mise en place future d'une *instance d'écoute contradictoire des plaintes déontologiques*.

Paris, le 14 février 2024

---

<sup>1</sup> Article 44 de la Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social

<sup>2</sup> [https://www.codedededeontologiedespsychologues.fr/IMG/pdf/Code\\_deontologie\\_psychologue\\_9-09-2021.pdf](https://www.codedededeontologiedespsychologues.fr/IMG/pdf/Code_deontologie_psychologue_9-09-2021.pdf)

<sup>3</sup> Cerédépsy : Construire ensemble la réglementation de la déontologie des psychologues.